

Communes forestières
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les aides en faveur de la filière forêt-bois pour les collectivités

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Guide 2011-2012
-Extraits-

POUR LA Défense des forêts contre les incendies

Pour la défense des forêts contre l'incendie

Une forêt gérée est une forêt mieux protégée (baisse de la matière combustible).

Actions	Mesure	Financeurs	Référence fiche
Actions préventives	Défense des forêts contre l'incendie 226-C	Europe/Etat/Région/CG	E-DFCI-1
	Conservatoire forêt méditerranéenne	Etat/CG	E-DFCI-2
	Animation des PIDAF	Région	E-DFCI-3
	Aide à la réalisation des coupures agricoles	CG 13	E-DFCI-4
	Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF	CG 06	E-DFCI-5
	Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement	CG 06	E-DFCI-6
	Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts	CG 83	E-DFCI-7
	Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI	CG 83	E-DFCI-8
	Maintien en état de la voirie communale	CG 83	E-DFCI-9
	Broyage des rémanents après coupes de bois	CG 83	E-DFCI-10
Équipements et ouvrages DFCI	Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles	CG 83	E-DFCI-11
	Travaux d'entretien des pistes DFCI	CG 83	E-DFCI-12
	Attribution de barrières DFCI	CG 13	E-DFCI-13
Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage	Stratégies communales intégrées de débroussaillage	Région	E-DFCI-14
	Développement du débroussaillage obligatoire	CG 83	E-DFCI-15
Sensibilisation du public et prévention	APSIF	Région	E-DFCI-16
	Acquisition de véhicules de patrouille pour les CCFF	Région/CG 83	E-DFCI-17
	Acquisition de matériel radio et de petit matériel pour les CCFF	Région/CG 83/CG 13	E-DFCI-18
	Comités de secteur	CG 83	E-DFCI-19
	Motopompes	CG 83	E-DFCI-20
Études et travaux après sinistres	Etude préalable à la restauration des terrains incendiés / Travaux d'urgence après sinistre / Restauration des terrains incendiés	Région/CG	E-DFCI-21

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-1

Mesure

Défense des forêts contre l'incendie

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Zone à risque moyen ou élevé conformément à l'article 50 du RDR
- > Actions conformes aux plans de protection des forêts contre les incendies (PPFCI) départementaux, cohérence avec la politique départementale de massifs forestiers
- > Ouvrages prévus dans un PIDAF
- > Articulation obligatoire avec l'entretien des coupures de combustible par des mesures agro-environnementales.

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Création et mise aux normes des équipements de prévention (routes, pistes, points d'eau, vigies, matériel de surveillance...)
- > Création de coupures de combustibles, opérations visant à réduire la biomasse (dont brûlage dirigé) et opérations de sylviculture préventive (dont élagage et éclaircie des peuplements denses très combustibles)
- > Cartographie des zones à risque et constitution de bases de données descriptives et géo-référencées des équipements de prévention
- > Actions d'animation, d'information et de formation et projets de démonstration de la fiabilité des techniques et technologies
- > Formalités administratives destinées à assurer la pérennité des équipements de prévention

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
 - Mesure 226-C : « Défense des forêts contre l'incendie »
- > Contrat de Projet État-Région 2007-2013 (CPER)
 - Mesures III-21 : « Défendre la forêt contre les incendies »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Création ou mise aux normes des ouvrages DFCI »
 - Dispositif : « Réalisation d'études et de documents de gestion du risque incendie de forêt (hors PPRif) en cohérence avec la politique départementale de massifs »

FINANCEURS

- > L'Europe, l'État, le Conseil Régional, Conseils généraux 05, 06, 13, 83, 84

TAUX DE FINANCEMENT

- > Le montant minimal de l'aide publique est fixé à 1 000 €

	Taux de subvention	Taux maximum en cas de participation des collectivités territoriales
Dossier s'inscrivant dans un schéma de desserte ou une stratégie locale de développement ou portés par une structure de regroupement	70%	80%

- > Les investissements immatériels liés à la maîtrise d'œuvre et/ou à l'étude préalable (écologique ou paysagère) sont éligibles dans la limite de 12% du montant hors taxe des travaux.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

Services instructeurs

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-2

Mesure

Conservatoire de la forêt méditerranéenne

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Aides attribuées en priorité aux départements à haut risque d'incendie
- > Pour le département des Bouches-du-Rhône : nécessité d'avoir élaboré un PIDAF

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Prévision et connaissance de l'aléa et des enjeux
- > Stratégie, coordination et harmonisation
- > Surveillance
- > Équipement de défense contre les incendies
- > Traitement des causes
- > Prévention des dommages
- > Information et formation

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conservatoire de la forêt méditerranéenne
 - Mesure : « DGFAR/SDFB/C2007-5040 »
- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « PIDAF »

FINANCEURS

- > L'État au travers de son programme de financement 149
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 80 % du coût total HT des dépenses éligibles
- > Le montant minimal de l'aide publiques est fixé à 1 000 € (*les demandes n'atteignant pas ce seuil ne sont donc pas éligibles*)

TAUX DE FINANCEMENT

- > Pour les opérations d'investissement, les coûts de maîtrise d'œuvre des travaux sont éligibles dans la limite de 10 % du montant total HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier :

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

- > Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Directions Départementales des Territoires (DDT)
ou
Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM)

(selon le département concerné)

Service instructeur

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-3

Mesure

Animation des PIDAF – Conseil Régional

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Convention avec la Région fixant l'animation
- > Information continue de la Région sur la réalisation des opérations et les éventuels sinistres
- > L'animateur ne pourra pas assurer la maîtrise d'œuvre pour les travaux découlant de l'animation
- > Bilan d'activité complet de l'année écoulée à fournir avant toute nouvelle aide

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Réactualisation du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- > Définition du programme d'actions
- > Hiérarchisation des travaux PIDAF
- > Emergence et suivi des chantiers
- > Conduite des opérations

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Dispositif : « Animation des Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide de 50 % TTC du montant de l'opération plafonnée à 15 000 €



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-4

Mesure

Aide à la réalisation de coupures agricoles – CG 13

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Réhabilitation d'anciens terrains tombés en désuétude par la déprise agricole

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Abattage des bois
- > Broyage des rémanents
- > Dessouchage et préparation des sols
- > Fourniture de plants
- > Arrosage des plantations

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif : « Coupures agricoles »

FINANCEURS

- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Subvention totale de 80 % HT du coût des travaux
 - Conseil Régional : 40 %
 - Conseil général : 40 %



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- un plan de financement prévisionnel
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000
- une photographie du site avant et après les travaux, pour les opérations accueil du public et mise en valeur du patrimoine

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-5

Mesure

Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF - CG 06

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Travaux intégrés dans un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF)
- > Présenter des garanties d'entretien ultérieur des terrains concernés
- > Travaux de débroussaillage règlementaires à la charge des propriétaires exclus

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Débroussaillage

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Débroussaillage dans le cadre d'un PIDAF »

FINANCEUR

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE FINANCEMENT

- > Variable sur la base du barème départemental

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : Délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-6

Mesure

OPAPE - CG 06

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Projet permettant à la réalisation d'un programme concourant à la limitation du risque incendie à travers l'entretien de l'espace et en particulier des zones d'interface forêt-urbanisation

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Etudes
- > Mise en place du programme OPAPE
- > Animation

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général des Alpes-Maritimes
 - Dispositif : « Opération Programmée d'Amélioration et de Protection de l'Environnement » (OPAPE)

FINANCEUR

- > Le Conseil général des Alpes-Maritimes

TAUX DE FINANCEMENT

80% du total des dépenses toutes aides publiques confondues :

- > Pour les études, le plafond est de 25 000€ par commune et de 45 000€ par regroupement de communes,
- > Plafond de 300 000€ par OPAPE pour la mise en œuvre du programme d'actions, sur la base du barème départemental.

L'animation est plafonnée chaque année à 10 000€ par commune et 20 000€ par EPCI

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à fournir à minima en double exemplaire :

- Note descriptive des travaux justifiant la réalisation du projet au regard des besoins ou des objectifs de la municipalité
- Notice environnementale
- Échéancier des travaux
- Plan de situation
- Extrait de plan cadastral
- Plan de masse avec les abords, plan coupe et façade
- Estimatif de la dépense et des travaux faisant apparaître les quantités et les prix unitaires ou devis fournisseurs
- Récapitulatif de la dépense
- Plan de financement incluant les participations de l'ensemble des partenaires sollicités
- Estimation des domaines
- Délibération du conseil municipal, communautaire ou syndical visée par le contrôle de la légalité
- Éventuellement : Délibération de l'EPCI visée par le contrôle de la légalité

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Service instructeur

Conseil général des Alpes-Maritimes
Direction de l'Écologie et du Développement Durable

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-7

Mesure

Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts – CG 83

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Communes et EPCI à compétence DFCI
- > Priorité aux travaux de débroussaillage et d'éclaircie des peuplements situés à proximité immédiate d'ouvrages inscrits dans un PIDAF ou d'une interface boisée-bâtie
- > Garantie de gestion durable de la forêt
- > Frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre éligibles

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Etudes et aménagements visant à assurer et planifier le développement durable des espaces forestiers (protection, accueil, production)
- > Débroussaillage
- > Eclaircie

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Etudes et investissement relatifs à la gestion durable des forêts »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Europe
- > Etat
- > Région

TAUX DE FINANCEMENT

- > Taux de l'aide : 30 à 80 % hors enveloppe annuelle, taux défini selon les règles générales d'aides aux collectivités, déduction faite des autres aides reçues.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Délibération de la collectivité
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier
- Extrait de matrice cadastrale
- Plan de masse de type parcellaire

> Modalités de dépôt

Le dossier de demande de subvention est à déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) ou DDT selon le département concerné.

Services instructeurs

Directions Départementales des Territoires (DDT) ou Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM) - *(selon le département concerné)*

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-8

Mesure

Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Cofinancement Région

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Travaux d'élimination de la végétation
- > Travaux de préparation du sol
- > Travaux d'enrichissement de la ressource fourragère
- > Systèmes fixes de contention
- > Points d'eau pastoraux

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Aménagements sylvopastoraux à vocation DFCI »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Taux de l'aide : 30 à 80 % hors enveloppe annuelle, taux défini selon les règles générales d'aides aux collectivités, déduction faite des autres aides reçues.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-9

Mesure

Maintien en état de viabilité de la voirie communale – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments

CONDITION D'ELIGIBILITE

> Aide technique pour la sécurité liée à la viabilité de la voirie communale

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Entretien des chemins communaux revêtus ou non revêtus

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général du Var

- Dispositif : « Maintien en état de la viabilité de la voirie communale »

FINANCEUR

> Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

> 450 000 € TTC/an par territoire, hors quota, basé sur une estimation des travaux réalisés

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal sollicitant les travaux et autorisant l'exécutif à signer une convention
- Convention établie par le Conseil général

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction des pôles techniques – Pôle d'appui Logistique et Technique

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction des pôles techniques – Pôle d'appui Logistique et Technique

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Actions préventives

Fiche n° E-DFCI-10

Mesure

Broyage des rémanents après coupe de bois – CG 83

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Maîtrise d'ouvrage déléguée à un organisme compétent
- > Garantie de gestion durable
- > Signature d'une convention

INVESTISSEMENT ELIGIBLE

- > Broyage des rémanents

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Broyage des rémanents après coupe de bois »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Possibilité de cofinancement État / Région

TAUX DE FINANCEMENT

- > Plafond de l'aide : 60 %
 - Taux maximal d'intervention du Conseil général du Var : 30 %

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Équipements et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-11

Mesure

Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles – CG 83

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Cofinancement Région

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Remise en état de la bande de roulement
- > Débroussaillage en repasse

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Maintien des ouvrages DFCI en conditions opérationnelles »

FINANCEURS

- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide maximale : 60 % du coût des actions éligibles
 - Conseil général du Var : 30 % du coût des actions éligibles au maximum
 - Conseil Régional : 30 % du coût des actions éligibles au maximum



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Délibération du Conseil municipal
- Fiche descriptive de chaque opération avec plan de localisation
- Présentation générale des opérations
- Devis descriptif et estimatif prévisionnels détaillés
- Attestation de libre disposition du foncier

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Équipement et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-12

Mesure

Travaux d'entretien des pistes DFCI – CG 83

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Ouvrage prévu dans un PIDAF ou un PDAF s'il existe
- > Libre disposition du foncier
- > Cohérence avec la politique départementale des massifs forestiers
- > Établissement d'une convention entre le Conseil général et le bénéficiaire

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Entretien ou mise aux normes des bandes de roulement des pistes DFCI par les services du Conseil général

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Travaux d'entretien des pistes DFCI »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide directe : réalisation de l'action par les services du Conseil général



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Plan de localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Equipements et ouvrages DFCI

Fiche n° E-DFCI-13

Mesure

Attribution de barrières DFCI – CG 13

Compétences de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

> Attribution afin de fermer les accès (entrée/sortie) des pistes DFCI prioritaires et examen en fonction de l'intérêt DFCI sur les pistes secondaires

> Pose et entretien à la charge de la collectivité

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

> Barrières DFCI

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

> Conseil général des Bouches-du-Rhône

- Dispositif : « Attribution de barrières DFCI »

FINANCEUR

> Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE FINANCEMENT

> Pas de subvention de type monétaire → fourniture de barrières

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces constitutives à minima :

- une délibération du conseil municipal
- un devis détaillé des travaux
- une cartographie :
 - un plan actualisé de la forêt communale au 1/25 000 faisant apparaître les travaux sollicités
 - Un plan détaillé de chaque opération au 1/5 000

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Service instructeur

Conseil général des Bouches-du-Rhône
Direction de l'environnement

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Fiche n° E-DFCI-14

Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage

Mesure

Stratégie communale intégrée de débroussaillage – Conseil Régional

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Avis du SDIS obligatoire notamment pour l'analyse de la pertinence des créations d'interfaces.
- > Le Maire associe les Comités Communaux feux de forêt (s'ils existent) à la démarche
- > Priorité aux communes de moins de 2 000 habitants, à forts enjeux forestiers et faible potentiel fiscal

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Aide à l'animation préalable et au contrôle des débroussaillages
- > Aide à l'animation d'interfaces entre la forêt et les zones habitées (hameaux, lotissements)
- > Aide pour le débroussaillage initial des terrains communaux sur le linéaire d'accès (chemins communaux et ruraux) qui desservent les habitats groupés
- > Aide à l'équipement des communes pour l'entretien des débroussaillages en terrains communaux

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure : « Stratégie communale intégrée de débroussaillage »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 50 % du coût total des dépenses éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Fiche n° E-DFCI-15

Animation pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillage

Mesure

Débroussaillage obligatoire autour des habitations – CG 83

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Aide pour la mise en œuvre du débroussaillage obligatoire

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Information collective des habitants, diagnostic qualitatif et quantitatif de chaque habitation
- > Rédaction de compte-rendu individuel
- > Contre-visite
- > Mise en demeure et exécution des travaux d'office
- > Mise en place d'un système d'information
- > Formation du personnel communal

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Développement du débroussaillage obligatoire autour des habitations »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide maximale : 60 % du coût des actions éligibles plafonné à 15 000 €/an/commune

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil municipal
- Descriptif de l'opération et échéancier
- Plan de financement prévisionnel

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-16

Mesure

Assistants à la prévention et à la surveillance des incendies

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Si intervention en appui à la surveillance, signer un document spécifique d'accord avec un organisme du dispositif de surveillance agréé par l'État (*Sécurité civile, DDTM, ONF, SDIS, Comités feux de forêt...*)
- > En cas d'incendie, les assistants devront être affectés d'office à des tâches de logistique et en aucun cas être présents à proximité des feux

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Recrutement temporaire (jusqu'à 3 mois) d'assistants à la prévention et la surveillance des incendies de forêt par les partenaires régionaux mettant préalablement en œuvre un dispositif de prévention des incendies par sensibilisation du public et de surveillance des massifs :
 - Salaires, charges
 - Frais de formation
 - Frais de mission et de déplacement
 - Frais de supervision et de gestion
 - Petits équipements associés à la mission

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Dispositif : « Assistance à la prévention et la surveillance des incendies en forêt (APSIF) »

FINANCEUR

- > Le Conseil Régional

TAUX DE FINANCEMENT

- > Jusqu'à 80 % du coût total des dépenses éligibles

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-17

Mesure

Acquisition de véhicule de patrouille pour les CCFF

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Véhicule à plateau et/ou porteur d'eau muni d'une cuve d'une capacité maxi de 1 000 l., de couleur orange, toit blanc sur lequel sera indiqué le nom de la commune, en abrégé « pompier », doté d'un gyrophare orange et d'une plaque CCFF
- > Logo de la Région apposée sur le véhicule très lisiblement
- > Priorité accordée aux communes à fort risque d'incendie
- > Motos ou quad exclus

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Véhicules de patrouille pour les Comités Communaux Feu de Forêt
- > Acquisition de véhicules porteurs d'eau ou non

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Conseil Régional
 - Dispositif « Acquisition de véhicule de patrouille pour les Comités Communaux Feu de Forêt »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Équipement des Comités Communaux Feux de Forêts ou des Réserves Communales de Sécurité Civile »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional
- > Le conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Calculé sur le montant HT de la dépense, proportionnellement au nombre d'habitants de la commune et au vu du dossier :
 - Inférieur à 5 000 habitants : 80 %
 - De 5 001 à 20 000 habitants : 50 %
 - De 20 001 à 80 000 habitants : 30%
- > Montant de l'opération plafonné à 35 000 € HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-18

Mesure

Acquisition de matériel radio et de petit matériel pour les CCFF

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Bande de fréquence validée au niveau départemental pour permettre les communications entre les comités communaux, le CODIS et les vigies
- > Validation des commandes par le SDIS
- > Aide au fonctionnement

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Matériel radio pour les Comités Communaux Feu de Forêt
- > Petit matériel de lutte (tuyaux, lances,...)
- > Tenues normalisées
- > Radios normalisées

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Fonds propres du Conseil Régional
 - Dispositif « Acquisition de matériel radio pour les Comités Communaux Feu de Forêt »
- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Fonctionnement des Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) »
- > Conseil général des Bouches-du-Rhône
 - Dispositif « Aide à l'acquisition de petits matériels destinés aux CCFF »

FINANCEURS

- > Le Conseil Régional
- > Le Conseil général du Var
- > Le Conseil général des Bouches-du-Rhône

TAUX DE FINANCEMENT

- > Aide pouvant atteindre 50 % du montant HT

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces à joindre au dossier à minima :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-19

Mesure

Comités de secteur – CG 83

Compétence de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire
- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Signature d'une convention entre la commune et le Département

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Mise en place d'outils de suivi
- > Mise à disposition de motopompes

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif « Comités de secteur »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Pas d'aide monétaire, appui logistique

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal
- Plan de localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction de la Forêt

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Sensibilisation du public et prévention

Fiche n° E-DFCI-20

Mesure

Motopompes – CG 83

Compétence de la collectivité :

Propriétaire forestier

Aménageur du territoire

Responsable de la sécurité

Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- > Comité de secteur actif sur la commune
- > Motopompes restent la propriété du Conseil général qui en assure la maintenance
- > Signature d'une convention entre la commune et le Département

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Mise à disposition de motopompe auprès des communes pour aider à l'autoprotection des zones urbanisées menacées par les incendies de forêt

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Conseil général du Var
 - Dispositif : « Motopompe »

FINANCEUR

- > Le Conseil général du Var

TAUX DE FINANCEMENT

- > Prêt de matériel

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Demande formelle du Maire
- Délibération du Conseil Municipal

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

Conseil général du Var
Direction du Génie Forestier

Service instructeur

Conseil général du Var
Direction du Génie Forestier

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Études et travaux après sinistre

Fiche n° E-DFCI-21

Mesure

Etudes et Travaux d'urgence après sinistre – Conseil Régional

Compétences de la collectivité :

- Propriétaire forestier
- Aménageur du territoire

- Responsable de la sécurité
- Maître d'ouvrage de bâtiments publics

CONDITION D'ELIGIBILITE

- > Mise en place d'un comité de pilotage avec l'établissement d'un périmètre d'intervention précis
- > Travaux à l'état de projet au moment de la demande
- > Respect de la chronologie et nature des travaux
- > Garantie de gestion durable
- > Signature d'une convention

INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

- > Études
- > Interventions d'experts et si nécessaire animation directement liées
- > Actions préalables à la constitution du dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)
- > Nettoyements des voies publiques et de leurs abords
- > Abattage d'arbres et fascinage dans les vallons présentant des risques majeurs d'érosion
- > Tous les travaux visant à stabiliser les sols, accélérer la reprise de la végétation, augmenter la valeur écologique et patrimoniale du peuplement

DISPOSITIFS DE FINANCEMENT

- > Budget du Conseil Régional
 - Mesure « Travaux d'urgence après sinistre »
 - Mesure « Études préalables à la restauration des terrains incendiés »
 - Mesure « Travaux de restauration des terrains incendiés »

FINANCEURS

- > L'Etat
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne avec le FEADER. L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



TAUX DE FINANCEMENT

- > Travaux d'urgence : jusqu'à 40 % du coût total des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € par commune
- > Etudes et programmes de travaux pluriannuels : jusqu'à 40 % du coût des dépenses
- > Conseils généraux en fonction de leurs moyens

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

> Montage

Pièces minimales à joindre au dossier :

- Une lettre de demande de subvention datée et signée par la personne habilitée à engager l'organisme, laquelle synthétise le projet et indique le montant sollicité
- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, prévoyant son financement et sollicitant l'aide régionale
- Budget prévisionnel spécifique à l'opération comportant l'estimation des dépenses TTC et des recettes
- Description détaillée du projet qui permet de préciser son contenu, son intérêt régional, son calendrier, sa localisation

> Modalités de dépôt

Le dossier doit être adressé :

M. Le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

Service instructeur

Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur
Direction du secrétariat général
Service subvention et partenaires

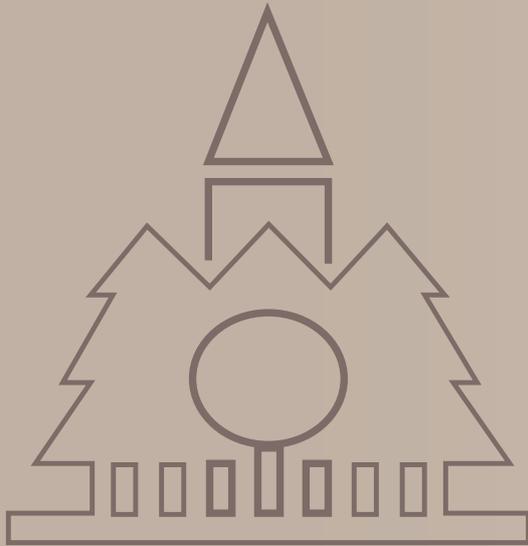
Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.

Amélioration des peuplements Valorisation des fonctions écologiques et sociales de la forêt Amélioration des conditions de récolte de bois Aménagement du territoire Défense des forêts contre les incendies Développement de la filière bois énergie Développement de la filière bois construction Soutien à la filière forêt-bois



Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René - Valabre - CD7 -13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 - Fax 04 42 51 03 88 - paca@communesforestieres.org

www.ofme.org

Guide réalisé par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le soutien de



Ce guide est cofinancé par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur
avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.

